

NUMERO : 2025-101.
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des actions promouvant le sport-santé destiné aux communes membres,

Considérant que la ville programme des actions éligibles au fonds de concours sport-santé,

Considérant qu'un fonds de concours peut être sollicité,

Considérant le plan de financement ci-joint en annexe.

Décide :

Article 1 : De solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France l'attribution d'une subvention de 25 000 euros dans le cadre du fonds de concours de soutien d'aide à la mise en place d'actions promouvant le sport-santé.

Article 2 : D'approuver le plan de financement.

Fait à Sarcelles, le 23 Mai 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.